



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 86.2021 - édition du 30/03/2021





**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
des Alpes-Maritimes

Secrétariat général

ARRETE RAA n°2021-403

Secrétariat général

Affaire suivie par :
Sylvie MOREAU

Tél : 04 93 72 63 38
Mél : ia06-sg@ac-nice.fer

53, avenue cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Nice, le 29 mars 2021

**L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'Education nationale
des Alpes-Maritimes**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique ;
- VU le décret 84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif aux procédures disciplinaires concernant les fonctionnaires de l'Etat ;
- VU le décret 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;
- VU le décret 2002-766 du 3 mai 2002 relatif à la nomination des représentants de l'Administration au sein des organismes consultatifs ;
- VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles des Alpes-Maritimes en date du 6 décembre 2018,
- VU l'arrêté de composition initial du 07 janvier 2019,
- VU l'arrêté de composition modificatif du 30 août 2019,
- VU l'arrêté de composition modificatif du 6 mai 2020,
- VU l'arrêté de composition modificatif du 16 février 2021,
- VU le départ de M. Rio Kevin, représentant des personnels suppléant SNUIPP, dans un autre département

ARRETE

Article 1^{er} : la composition de la Commission Administrative Paritaire à l'égard des instituteurs et professeurs des écoles des Alpes-Maritimes est composée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Administration

Membres titulaires

Monsieur Michel-Jean FLOC'H, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes, **Président**

Monsieur Mickaël CABBEKE, Inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes

Madame Graziella DE SOUSA PONTE, secrétaire générale de la DSDEN des Alpes-Maritimes

Monsieur François TETIENNE, adjoint au directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes chargé du 1^{er} degré

Monsieur Alain GELMAN, inspecteur de l'Education nationale, chargé de la circonscription du Cannel

Madame Melisa BATTISTI, cheffe de division des personnels enseignants di 1^{er} degré – DSDEN des Alpes-Maritimes

Madame Frédérique KLEIN, inspectrice de l'Education nationale, chargée de la circonscription de Nice 3

Monsieur Fabrice MARECHAL, inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription de l'A.S.H.

Madame Karine BEAUVAIS-RICCI, inspectrice de l'Education nationale, chargée de la circonscription de Nice 5

Madame Hélène DESCARPENTRIES, inspectrice de l'Education nationale, chargée de la circonscription de Nice 4.

Membres suppléants

Madame Cécile ALLEMAND, cheffe de division de l'organisation scolaire et d'aide au pilotage – DSDEN des Alpes-Maritimes.

Monsieur Marc VERLAY, inspecteur de l'Education nationale, chargé de la circonscription de Nice 6

Madame Alessandra SOBRERO, inspectrice de l'Education nationale chargée de la circonscription de Nice 1

Madame Martine LEFEVRE, inspectrice de l'Education nationale chargée de la circonscription de Cannes

Monsieur Yoann PAULHAN, inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription de Nice 2

Monsieur Jean-Marc MESSINA, inspecteur de l'Education nationale, chargé de la circonscription de Menton

Monsieur Daniel BERRIAUX, inspecteur de l'Education nationale, chargé de la circonscription de Grasse

Madame Ibtissem AGUEL, inspectrice de l'Education nationale, chargé de Cagnes sur mer

Madame Fabienne HAZIZA, inspectrice de l'Education nationale, chargée de la circonscription de Nice 7


Madame Karine AISSOU, inspectrice de l'Education nationale, chargée de la circonscription de Vence.

Représentants des personnels

Membres titulaires	Membres suppléants
Professeur des écoles classe exceptionnelle	
Monsieur Denis OLIVIER - SNUIPP Conseiller Pédagogique IEN Nice 7	Madame Sophie NGO MAI - SNU IPP Ecole supérieure de professorat et d'éducation, Nice
Professeur des écoles hors classe	
Madame Olga MORIN - SNU IPP Ecole élémentaire du Port, Nice	Madame Claudine LLADO - SNU IPP Ecole maternelle Signadour, Vence
Instituteurs et professeurs des écoles classe normale	
Madame Sylvie CURTI - SNUIPP Ecole élémentaire Madonette Terron, Nice	Madame Julie LANTRUA - SNUIPP Ecole élémentaire Amiral de Grasse, Le Bar sur Loup
Monsieur Gilles JEAN - SNUIPP Ecole élémentaire la Bornala, Nice	Monsieur Franck BROCK - SNUIPP Ecole maternelle Pagnol, Cannes
Madame Ségolène OCCELLI - SNU IPP Ecole élémentaire Chalet des roses, Nice	Madame Nathalie PODEVIN - SNUIPP Ecole maternelle Bocca Parc, Cannes
Madame Sandrine ROUSSET - SNUIPP Ecole élémentaire Ricolfi, Contes	Madame Betty PUNGEOT - SNUIPP Ecole élémentaire Daudet 1, Cagnes sur Mer
Madame Julie CORTAMBERT - SNUIPP Ecole maternelle Bon Voyage, Nice	Madame Pamela GRISOLIA - SNUIPP Ecole élémentaire Ariané Piaget, Nice
Madame Aurélia DAQUI - SNUIPP Collège Simone Veil, Nice	Madame Monique PEROTTINO – SNUIPP Ecole primaire Aimé Césaire, Nice
Monsieur Benjamin GUESNIER – CGT EDUC'ACTION Ecole élémentaire Victor Asso la Trinité	Madame Karin FORTUNE - CGT EDUC'ACTION Ecole élémentaire du Col de Villefranche, Nice
Madame Carine WALTZER - SNALC Ecole maternelle Bon Voyage, Nice	Madame Jeanne GUILLERAULT – SNALC Ecole élémentaire Roméo 2, Nice

Article 2 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour l'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de L'Education
nationale des Alpes-Maritimes
Et par délégation,
La secrétaire générale


Graziella DE SOUSA PONTE

**Convention de délégation de gestion
en matière de main d'œuvre étrangère saisonnière
(Plateforme MOE à compétence nationale)**

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre des dispositions du code du travail et du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatives aux conditions de délivrance des autorisations de travail d'emplois saisonniers.

Entre le préfet du département des Alpes-Maritimes désigné sous le terme "délégrant", d'une part,

et

le préfet du département de Vaucluse, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le délégant est responsable des actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes d'autorisation de travail saisonnier dans le département des Alpes-Maritimes et sur les actes juridiques liés à la délivrance ou au refus de celles-ci.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- il instruit les demandes d'autorisation de travail saisonnier qui lui sont transmises par voie dématérialisée ;
- il valide et communique par voie dématérialisée, l'autorisation de travail au demandeur ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par la réglementation fixant les conditions de délivrance et de validité des autorisations de travail, il prend la décision de refus qu'il notifie par voie dématérialisée au demandeur ;
- il assure l'enregistrement et la sécurisation des autorisations de travail saisonnier.

Dispositions communes

- en cas de demande incomplète, il sollicite par le biais du SI-MOE auprès du demandeur, la transmission dématérialisée de pièces complémentaires ;
- lorsque la demande n'est pas recevable ou demeure incomplète malgré une demande de pièces complémentaires, il prend une décision de clôture ;
- le cas échéant, pour les besoins de l'instruction, il sollicite les informations nécessaires auprès des services d'inspection du travail ou le service du séjour ;
- il répond aux sollicitations des services d'inspection du travail et du service du séjour pour les demandes relatives à son domaine de compétence ;
- il saisit le préfet de département déléguant pour les demandes qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire en lien avec le référent fraude en cas de suspicion de fraude ;
- il statue sur cette demande, au regard des éléments communiqués par le préfet du département concerné ;
- il statue sur les recours gracieux et prépare les mémoires en défense des recours contentieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte du déléguant.

2. Le déléguant signe les mémoires en défense et assure la représentation de l'Etat en défense en cas de recours contentieux exercé contre une décision de refus sur la base des éléments fournis par le délégataire.

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre le préfet du département de Vaucluse, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département de Vaucluse :

- le secrétaire général de la préfecture du département de Vaucluse,
- le cas échéant, le directeur en charge de l'administration des étrangers,
- le chef de la plateforme MOE de Vaucluse,
- l'adjoint au chef de la plateforme MOE de Vaucluse,
- le ou les chefs de section de la plateforme MOE de Vaucluse,
- les agents dûment habilités pour instruire, valider ou refuser les demandes.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement au délégant de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet après sa publication dans les recueils des actes administratifs des préfectures de département concernées. Elle abroge les conventions de délégation antérieures signées par le délégant en matière d'instruction des demandes d'autorisation de travail saisonnier.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de Vaucluse et des Alpes-Maritimes.

Elle est établie pour une durée d'un an à compter de sa publication, et reconduite tacitement.

Fait le **26 MARS 2021**

Le préfet du département de Vaucluse
Délégué

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Christian GUYARD

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Délégué

Le Préfet des Alpes-Maritimes

GONZALEZ

Nice, le **26 MARS 2021**

ARRÊTÉ N° 2021- 402
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET
NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

VU la session d'examen du brevet national précité, organisée par l'association de formation de secourisme et de sauvetage aquatique, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme, qui s'est déroulée le 19 mars 2021 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen de formation initiale reçu le 24 mars 2021 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
 - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association de formation de secourisme et de sauvetage aquatique, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Directrice
des sécurités
NS-4052

Emmanuel MERCIER

Nice, le 26 MARS 2021

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2021-402
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU
BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

SESSION DU 19 MARS 2021

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
AZAÏS Flavie	10 mars 2002	Lyon (69)	AFSSA
CHABAS-DEROUAULT Tom	21 mai 2003	Nice (06)	AFSSA
COURTINES Hugo	3 août 1994	Nice (06)	AFSSA
LADJ Aubin	11 octobre 2002	Nice (06)	AFSSA
LEGRAND Tom	3 mars 2004	Cagnes-sur-Mer (06)	AFSSA
LOUIS Yohann	19 juillet 1999	Ambérieu-en- Bugey (01)	AFSSA
MAJRI Taissir	28 mars 2002	Cagnes-sur-Mer (06)	AFSSA
PEZERON Andrea	13 janvier 2001	Cagnes-sur-Mer (06)	AFSSA
PRIMEAU Christelle	18 octobre 1971	Gennevilliers (92)	AFSSA

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°2021 -401
DÉSIGNANT LES CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de son article 53-1 ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte-d'Azur du 19 janvier 2021 ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDÉRANT que les dossiers d'ouvertures des centres de vaccination listés en annexe sont complets;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Cotes-d'Azur et de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les centres figurant en annexe sont désignés pour assurer, à compter de la date de publication du présent arrêté, la vaccination contre la covid-19 dans le cadre de la campagne de vaccination lancée par l'article 53-1 du décret du 29 octobre 2020 susvisé.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n°2021-137 du 9 février 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 :


La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La directrice de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la déléguée départementale des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Cote-d'Azur, les maires des communes des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, 29 MARS 2021

Le préfet des Alpes-Maritimes


Pqu le Prefet
Le directe... du cabinet
Benoit HUBER

ANNEXE : Centres de vaccination du département des Alpes-Maritimes

Nom du centre	Adresse du centre	Équipe mobile rattachée au centre (oui / non)
---------------	-------------------	--

ANTIBES

Maison des Associations Antibes	288 chemin de St-Claude 06 140 Antibes	Non
---------------------------------	---	-----

CANNES

Palais des Festivals	1 boulevard de la Croisette 06 400 Cannes	Non
Palais des Victoires	2 avenue Maurice Chevalier 06 150 Cannes	Non

LE CANNET

Salle de la Palestre	730 avenue Georges Pompidou 06 110 Le Cannet	Non
----------------------	---	-----

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Centre de vaccination de Vence	Gymnase Dandreis Avenue Colonel Meyere 06 140 Vence	Oui
Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Vallier de Thiey	Route Nationale 85 avenue Gaston de Fontmichel 06 460 Saint Vallier de Thiey	Non
Salle Edith Piaf	Esplanade des Sportifs 06 440 Escarène	Non
Maison pour Tous	40 chemin Gheit 06 390 Contes	Non
Hôpital de Breil / Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Roya	2 rue Jules Cordier 06 540 Breil sur Roya	Non
Maison de Santé Pluridisciplinaire de Sospel	Place Saint François 06 380 Sospel	Non
Maison de Santé Pluridisciplinaire de Roquestéron	13 boulevard Georges Salvago 06 910 Roquestéron	Non
Centre hospitalier de Puget Théniers	Quartier Condamine 06 260 Puget Théniers	Non

CPTS DES COLLINES

Maison du terroir	9 route d'opio 06 650 le Rouret	Non
Maison de Santé Pluridisciplinaire Roquefort Les Pins	Salle Charvet Place Antoine Merle 06330 Roqueforts les pins	Non
Salle du Pré des Arts	Espace de la Vignasse 06 560 Valbonne -Sophia Antipolis	Non
Mairie de Biot Salle Gilardi	644 chemin des Combes 06 140 Biot	Non

GRASSE

Palais des congrès de Grasse	22 Cours Honoré Cresp 06 130 Grasse	Non
------------------------------	--	-----

MANDELIEU-LA-NAPOULE

Centre des expositions et des congrès	836 boulevard des Écureuils 06 210 Mandelieu-la-Napoule	Non
---------------------------------------	--	-----

MENTON

Centre Menton Plus Sabiettes	8 Promenades de la mer 06 500 Menton	Non
------------------------------	---	-----

MNCA

Palais Nikaia	163 boulevard du Mercantour 06 200 Nice	Non
Palais des Expositions	Esplanade de Lattre de Tassigny 06 200 Nice	Non
Centre de vaccination de la ville de Nice	10 rue Hancy 06 000 Nice	Oui (équipe mobile MNCA + vaccinobus région PACA)
Jardin Albert 1er Théâtre de Verdure	1 promenade des Anglais 06 000 Nice	Non
Centre de vaccination international	Avenue des Alpes 06 800 Cagnes sur Mer	Non
Maison de Santé Pluridisciplinaire de Roquebillière	13 rue du Dr Matteo 06 450 Roquebillière	Non
Maison de Santé Pluridisciplinaire de Valdeblore	Route principale St-Dalmas 06 420 Valdeblore	Non
Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Haute Tinée	23 boulevard d'Auron 06 660 St-Etienne de Tinée	Non
Antenne de vaccination Centre Communal d'Action Social de la Trinité	106 boulevard du Général De Gaulle 06 340 La Trinité	Non

MOUGINS

Institut Arnault Tzanck Mougins Sophia Antipolis	122 Avenue Maurice Donat 06 250 Mougins	Non
--	--	-----

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN

Centre de Roquebrune-Cap-Martin	Salle Polyvalente De Augustinis Stade Decazes chemin du Vallonet 06190 Roquebrune-Cap-Martin.	Non
---------------------------------	--	-----

VALLAURIS

Espace Loisirs Francis Huger	6 boulevard Jacques Ugo 06 220 Vallauris Golfe Juan	Non
------------------------------	--	-----

S O M M A I R E

Academie de Nice.....	2
D.S.D.E.N.....	2
Divers.....	2
AP 2021.403 compo.CAPD	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	5
Prefecture du Vaucluse.....	5
Convention.....	5
Convention.deleg.gestion MOE.....	5
S.I.D.P.C.....	8
Securite Secours.....	8
AP 2021.402 public.liste admis BNSSA.....	8
Services Regionaux de l'Etat.....	11
Agence regionale de sante.....	11
Sante.....	11
AP 2021.401 centres vaccination covid19 dep AM.....	11

Index Alphabétique

AP 2021.401 centres vaccination covid19 dep AM.....	11
AP 2021.402 public.liste admis BNSSA.....	8
AP 2021.403 compo.CAPD	2
Convention.deleg.gestion MOE.....	5
Agence regionale de sante.....	11
D.S.D.E.N.....	2
Prefecture du Vaucluse.....	5
S.I.D.P.C.....	8
Academie de Nice.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	5
Services Regionaux de l'Etat.....	11